

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0606**

commune (s) :

objet : Accord-cadre pour la location, l'achat et le déplacement de bâtiments modulaires - Autorisation de signer un accord-cadre multi-attributaires

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 février 2009**Décision n° B-2009-0606**

objet : **Accord-cadre pour la location, l'achat et le déplacement de bâtiments modulaires - Autorisation de signer un accord-cadre multi-attributaires**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-0314 du 29 septembre 2008, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour la location, l'achat et le déplacement de bâtiments modulaires en vue de l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaires à quatre opérateurs, en application de l'article 76 du code des marchés publics.

Dans le respect des articles 53 et suivants ainsi que 76 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 16 janvier 2009, a choisi les offres des entreprises suivantes :

- 3M Services,
- TOUAX,
- Coficiel Bungalows,
- Algeco.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'accord-cadre, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'accord-cadre pour la location, l'achat et le déplacement de bâtiments modulaires et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- 3M Services,
- TOUAX,
- Coficiel Bungalows,
- Algeco.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes de la Communauté urbaine - exercices 2009 et éventuellement suivants - section de fonctionnement ou d'investissement selon l'affectation des travaux réalisés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.